



RCS : CHALON SUR SAONE

Code greffe : 7102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHALON SUR SAONE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00385

Numéro SIREN : 499 908 481

Nom ou dénomination : A LA VILLA BOUCICAUT

Ce dépôt a été enregistré le 29/11/2012 sous le numéro de dépôt 3135

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHALON SUR SAONE

28 boulevard de la République
71100 CHALON SUR SAONE
ttes infos : www.infogreffe.fr
tél. : 03.85.90.07.80

RECEPISSE DE DEPOT

SELARL TISSOT HOPGOOD DEMONT
16 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
BP 70620
71324 CHALON SUR SAONE CEDEX

V/REF :

N/REF : 2007 B 385 / 2012-A-3135

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHALON SUR SAONE certifie qu'il a reçu le 29/11/2012,

Procès-verbal d'assemblée en date du 30/06/2012
- Reconstitution de l'actif net

Concernant la société

A LA VILLA BOUCICAUT
Société à responsabilité limitée
33 bis avenue Boucicaut
71100 Chalon-sur-Saône

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-3135 le 29/11/2012

R.C.S. CHALON SUR SAONE 499 908 481 (2007 B 385)

Fait à CHALON SUR SAONE le 29/11/2012,
LE GREFFIER



A LA VILLA BOUCICAUT
Société à responsabilité limitée
du capital de 21 250 euros
Siège social : 33 Bis, avenue Boucicaud
71100 CHALON-SUR-SAONE
RCS CHALON SUR SAONE 499 908 481

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2012

L'an deux mille douze, et le trente juin à dix huit heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame Laure CAMPANA, propriétaire de quatre vingt dix sept parts	
ci	97 parts
Madame Geneviève GOMBART, propriétaire d'une part	
ci	1 part
Monsieur Rémi CAMPANA, propriétaire d'une part	
ci	1 part
Total des parts présentes ou représentées	99 parts

Monsieur Eric DURGEUIL, propriétaire d'une part	
ci	1 part

est absent.

Madame Laure CAMPANA préside la séance en qualité de gérante.

La Présidente constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Rapport de gestion de la gérance ;
- Inventaire et comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Texte des projets de résolutions.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, quitus à la gérance ;
- Affectation des résultats ;
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres ;
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approbation de ces conventions ;

- Questions diverses.
- Pouvoirs en vue des formalités.

La Présidente donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011, lesquels font apparaître un bénéfice de **31.910 euros**.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 31.910 euros de la manière suivante :

- au compte « report à nouveau » à concurrence de 13.853 euros
- au compte « réserve légale à concurrence de 2.125 euros
- le solde soit la somme de 15.932 euros au compte « autres réserves ».

Total égal au montant du résultat	31.910 euros
--	---------------------

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de plus de la moitié du capital social et qu'en conséquence il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre Madame Laure CAMPANA et la Société au cours de l'exercice écoulé, au titre de la rémunération de la gérance, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre Monsieur Eric DURGUEIL et la Société au cours de l'exercice écoulé, au titre de la rémunération de la gérance, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Elle donne tous pouvoirs à la gérante ou à tout mandataire désigné par elle pour recouvrer auprès de Monsieur Eric DURGUEIL le montant de son compte courant débiteur qui s'élève à 3.247,76 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des votants.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre la SCI BOUCICAUT CAMPANA, dont Madame Laure CAMPANA est associée gérante, et la SARL A LA VILLA BOUCICAUT, au cours de l'exercice écoulé, au titre de la poursuite d'un bail commercial conclu le 4 septembre 2007 concernant la location d'un hotel sis 33 avenue Boucicaud à CHALON SUR SAONE (71100), telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et par tous les associés présents ou leur mandataire.

Madame Laure CAMPANA



Madame Geneviève GOMBART

Monsieur Rémi CAMPANA